



# Municipalité de Saint-Claude

295, route de l'Église, Saint-Claude (QC) J0B 2N0

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 12 janvier 2026

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 12 janvier 2026 et à laquelle étaient présent :

Présences : M. Jean Labrecque, Maire

M. Yves St-Hilaire, conseiller district 1

M. Marco Scrosati, conseiller district 2

Mme Nicole Caron, conseillère district 4

M. Yvon Therrien, conseiller district 5

M. Marcel Laberge, conseiller district 6

Absent : M. Yves Gagnon, conseiller district 3

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

### CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Jean Labrecque, souhaite la bienvenue à tous.

Il souhaite également la bonne année aux personnes présentes.

### PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Ordre du jour

Lundi 12 janvier 2026

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal
- 3- CPTAQ : demande de Colas carrière sablière
- 4- Période de questions
- 5- Adoption règlement no 2026-346 taxation 2026
- 6- Incendie
- 7- Voirie
- 8- Loisirs
  - a) Engagement préposés supplémentaires à la patinoire
  - b) Bibliothèque : achat nouvel ameublement
- 9- Renouvellement de la demande de la couverture cellulaire
- 10- Renouvellement emprunt règ #2020-224 citerne, concordance
- 11- MRC Val-Saint-François : schéma d'aménagement
- 12- Demande de stage - environnement
- 13- Abandon officiel du projet Coop
- 14- Nomination des personnes autorisées pour les constats d'infraction
- 15- Dépôt : liste des contrats de plus de 25 000\$
- 16- Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 17- Rapport d'émission des permis 2025
- 18- Lettres signification par huissier ou par envoi enregistré : arrérages de taxes

- 19- Période de questions
- 20- Comptes
- 21- Correspondance
- 22- Divers

### **2026-01-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté tel que présenté.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **2026-01-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (budget) ainsi que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 soient adoptés tels que déposés.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **2026-01-03 CPTAQ -DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie GROUPE COLAS QUÉBEC INC. présente une demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) dans le but de poursuivre l'exploitation du site ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est utilisé comme une gravière/sablière selon l'autorisation précédente #427240 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est déjà en exploitation et que le demandeur désire poursuivre l'exploitation pour un autre 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 817 304 est situé en zone agricole permanente AF-5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'extraction est autorisée en zone AF-5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que la municipalité de Saint-Claude appuie la demande du GROUPE COLAS QUÉBEC INC. pour la poursuite de l'exploitation d'une gravière/sablière et soutient que cette demande faite à la CPTAQ est conforme à la réglementation municipale.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Une question concernant la distribution du calendrier 2026.

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

### **2026-01-04 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2026-346 TAXATION 2026**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Yves Gagnon lors de la séance de conseil tenu le 1er décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le règlement no 2026-346 pour déterminer

les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 et pour fixer les conditions de perception soit adopté.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NO 2026-346**

***RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION***

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, la municipalité de Saint-Claude a adopté son budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses totalisant **2 636 000\$** ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement et l'article 981 prévoit des taux d'intérêt ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé aux fins de présentation lors de la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Claude ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ANNÉE FINANCIÈRE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2026.

**ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,44\$ du 100\$ d'évaluation** conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

**ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT GÉNÉRAUX**

Les taux des taxes spéciales imposées en vertu des règlements d'emprunts 2018-310 (dépenses et emprunt – travaux voirie Rang 8 et Route de l'Église), 2020-324 camion-citerne et 2021-328 travaux de voirie chemins Laroche, Lepage-Vigneux, Saint-Pierre, portion St-Cyr, portion rue Gérard, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, dont le total est de **0,045\$ du 100\$ d'évaluation**.

Ces taux s'appliquent également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

## **ARTICLE 5 TARIF ET COMPENSATION SECTEUR RÈGLEMENT 2018-312 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le montant de la compensation spéciale de secteur imposée en vertu du règlement no 2018-312 **AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311)** sera établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au cout réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

## **ARTICLE 6 TARIF ET COMPENSATION SERVICE D'ÉGOUT : COÛT D'OPÉRATION DU SYSTÈME**

Aux fins de payer une partie du coût d'opération du système d'égout municipal, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier de chaque propriétaire d'une maison, magasin ou bâtiment situé à l'intérieur du bassin « secteur de l'égout » décrit au règlement numéro 96-217 incluant les nouveaux branchements, que ce bâtiment soit raccordé ou non à l'élément épurateur municipal, une compensation établie selon les usages suivants :

Résidentiel (par unité de logement)	450\$
ICI (industries, commerce, institutions)	450\$
Exploitation agricole	900\$

40% des dépenses sont à l'ensemble des contribuables pour compenser les immeubles municipaux et l'école qui sont aussi branchés à l'égout.

## **ARTICLE 7 TARIF ET COMPENSATION SERVICE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de payer les coûts de vidange des fosses septiques reliés au règlement 2015-300 sur la vidange des fosses septiques des résidences isolées, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ».

Le montant de la compensation est établi pour chaque fosse selon la capacité et un tarif pour les saisonniers (1 vidange - 1 fois aux 4 ans) et un tarif pour les installations UV de la façon suivante :

850 gallons et moins (nb 486)	127\$
950 à 1050 gallons (nb 56)	170\$
1200 gallons (nb 27)	210\$
Plus de 1201 gallons (nb 18)	276\$
2500 gallons et plus (nb 1)	737\$
Saisonniers (nb 41)	77\$
Installation UV (nb 4)	70\$

## **ARTICLE 8 TARIF ET COMPENSATION RELIÉE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies, les hébergements touristique et les institutions sont sujets au paiement d'un tarif annuel dit de gestion des matières résiduelles, lequel tarif est établi et perçu selon les dispositions suivantes.

Résidentiel (par unité de logement)	247\$
ICI (industries, commerce, institutions)	285\$
Établissement d'hébergement touristique	535\$
Entreprise agricole enregistrée avec bâtiment de ferme (EAE)	350\$

## **ARTICLE 11 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE**

Aux fins de payer une partie des coûts reliée au service de sécurité incendie, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation établie de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	25\$
Établissement d'hébergement touristique	105\$
ICI (industries, commerce, institutions)	35\$
Entreprise agricole enregistrée avec bâtiment de ferme (EAE)	50\$

## **ARTICLE 12 CERTIFICAT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

Le taux pour l'obtention d'un certificat pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité est fixé et sera prélevé, pour l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble d'établissement d'hébergement touristique, au taux qui suit :

Établissement d'hébergement touristique	330\$
---	-------

## **ARTICLE 13 TARIF POUR L'ACHAT DE BACS**

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles, sélectives ou compost, il est, par le présent règlement exigé.

Le tarif est payable pour chaque bac fourni en 2025.

Selon les taux suivants :

Bac	Nouvelle résidence Remplacement	Demande à la suite d'une vente
Bac vert (ordure)	135\$	135\$

## **ARTICLE 14 COUT D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR**

Le service d'animation estivale, camp de jours pour l'été soit de cinq (5) jours par semaine pendant au moins sept (7) semaines.

Les enfants inscrits doivent être âgés de **quatre (4) ans avant le 1er janvier 2026** à douze (12) ans;

QUE le coût d'inscription sont fixé à :

### **COÛT D'INSCRIPTION**

Nombre d'enfants dans la même famille	1	2	3	+ coût additionnel par enfant (4,5 et +)	Non-résident Coût par enfant (sans fréquentation à l'école Notre-Dame du Sourire)
Si inscription avant 30 mai	240	230	225	220	400
Après 30 mai (+ 40\$)	280	270	265	260	460 (+60\$)

### **COÛT SERVICE DE GARDE PAR ENFANT**

Nombre de jours de garde	17 jours par enfant	Été complet par enfant
Coût par enfant	130\$	180\$

## **ARTICLE 15 LICENCE POUR CHIEN ET CHAT**

Le taux pour obtenir une licence de chien et chat auprès de la SPA est fixé, pour l'année, selon ce qui suit :

Chien stérilisé	45\$
Chien non stérilisé	55\$
Chat stérilisé	35\$
Chat non stérilisé	45\$

## **ARTICLE 16 AUTRES TARIFS FRAIS D'ADMINISTRATION**

Chèque sans provision	40\$
Envoi courriel recommandé pour taxes ou factures impayées Et ou frais de l'huissier	35\$ Facture
Photocopie par feuille	0,35\$

#### **ARTICLE 17 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations, seront payables en **quatre (4) versements** égaux,  
 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après la date de facturation de taxes indiquée au compte ;  
 2<sup>e</sup> versement : 60 jours après la date d'exigibilité du premier versement ;  
 3<sup>e</sup> versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent ;  
 4<sup>e</sup> versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent ;

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois-cents (300\$) doivent être payés en un (1) seul versement unique.

#### **ARTICLE 18 CORRECTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION**

Les dispositions de l'article 13 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles générées à la suite d'une mise à jour ou une correction au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 19 VERSEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ.**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, **seul le montant du versement est alors exigible** et porte intérêt à un taux de **5%** par année, auquel s'ajoute une pénalité de **5%** par année donc un total de **10% intérêt et pénalité**.

#### **ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Adopté à Saint-Claude, ce 12 janvier 2026.**

.....  
**Jean Labrecque**  
 Maire

.....  
**France Lavertu**  
 Directrice générale et  
 Greffière-trésorière

**INCENDIE**  
 Aucun point

**VOIRIE**  
 Aucun point

**LOISIRS :**

#### **2026-01-05 ENGAGEMENT PRÉPOSÉS SUPPLÉMENTAIRES À LA PATINORIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les préposés de la patinoire ont manifesté l'intérêt d'avoir de l'aide supplémentaire et une relève ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les personnes suivantes soient ajoutées et embauchées comme responsable de la patinoire au salaire :

Nom	Poste	Taux horaire
Steven Morin	Préposé à la patinoire	20\$
Jonathan Vallée	Préposé à la patinoire	20\$
Isaac Morin	Préposé à la patinoire	20\$

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **2026-01-06 BIBLIOTHÈQUE : ACHAT NOUVEL AMEUBLEMENT**

**ATTENDU QUE** des soumissions pour l'agrandissement et rénovation intérieure ont été demandées sur le système électronique SEAO juin 2025 ;

**ATTENDU QUE** trois soumissions ont été reçues et que celles-ci sont conformes, que les services de « *Rénove et fils Inc.* » ont été retenus pour les travaux :

- Phase 1 Agrandissement de locaux : 268 198\$ plus taxes ;
- Phase 2 Rénovations : 96 521\$ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu qu'un budget de 12 000\$ soit alloué pour l'ameublement et étagères de la bibliothèque.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **2026-01-07 AMELIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

**DE DEMANDER** au gouvernement fédéral et gouvernement provincial, l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

De travailler à avoir une couverture cellulaire pour l'ensemble de notre territoire.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux députés de notre région.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-01-08 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 255 600 \$ QUI  
SERA RÉALISÉ LE 4 FÉVRIER 2026**

---

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Claude souhaite emprunter par billets pour un montant total de 255 600 \$ qui sera réalisé le 4 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-224	255 600 \$

**ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;**

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-224, la Municipalité de Saint-Claude souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 février 2026 ;
1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	21 600 \$	
2028	22 500 \$	
2029	23 200 \$	
2030	24 100 \$	
2031	25 000 \$	(à payer en 2031)
2031	139 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-224 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-01-09 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté le schéma d'aménagement et de développement le 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a mentionné, par courriel aux municipalités de son territoire qu'elles avaient 120 jours pour leur faire parvenir leurs commentaires, soit jusqu'au 6 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'un délai supplémentaire accordé par la MRC lors de la dernière présentation en décembre dernier, les municipalités ont jusqu'en mars 2026 pour faire parvenir leurs commentaires ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement est un outil primordial pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a effectuée des présentations à la direction générale, inspecteur et élus concernant les différents chapitres en novembre et décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suites aux ateliers, la municipalité de Saint-Claude juge que certaines dispositions devraient être modifiées, enlevées ou ajoutées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu ;

D'entériner les commentaires envoyés en décembre dernier par l'officier en bâtiment et en environnement ;

D'être informé des changements au schéma au fur et à mesure des étapes afin de faciliter la compréhension de celui-ci et surtout, travailler ensemble.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-01-10 DEMANDE DE STAGE – PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT  
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire engager un étudiant pour l'été 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étudiant en environnement pourra faire une variété de tâches ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

D'autoriser Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et en environnement, à compléter tous les documents requis pour faire l'affichage d'un poste pour un étudiant en environnement auprès de l'Université de Sherbrooke ;

Que si des personnes postulent, la municipalité de Saint-Claude est d'accord à l'engagement d'un étudiant pour l'été 2026 via le service de stage de l'Université de Sherbrooke selon les modalités suivante :

- 4 mai au 14 août (15 semaines)
- Total de 420h travaillés
- Rémunération selon le salaire minimum
- Supervisé par l'officier en bâtiment et environnement
- Pour effectuer les différentes tâches, comme par exemple
  - o Registre des piscines
  - o Station de lavage (patrouille parc, patrouille nautique)
  - o Classement, entrer données, scan
  - o Tournée nuisance et envoi d'avis
  - o Tournée bande riveraine
  - o Inspection installation septique (lors de vidanges)
  - o Entretien parc
  - o Liste bac
  - o Visite barrage et station épuration
  - o Et autres

Que la ressource pourrait être partagée avec une autre municipalité.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-01-11 ABANDON OFFICIEL DU PROJET COOP**

Le projet de l'Épicerie St-Claude (AT-2443) a été définitivement abandonné par la municipalité de Saint-Claude et le comité provisoire et une résolution est requise pour en attester l'abandon officiel.

**Attendu que** le projet de l'Épicerie St-Claude (AT-2443) a été définitivement abandonné ;

**Attendu que** le conseil doit attester l'abandon officiel de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu

D'attester l'abandon officiel du projet susmentionné.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-01-12 NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES A DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

**ATTENDU** Qu'en vertu des dispositions du Code de procédure pénale, et pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François, il y a lieu de prévoir la nomination des personnes autorisées à délivrer, au nom de la municipalité de Saint-Claude des constats d'infractions ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Que les personnes occupant les fonctions ci-après désignées soient autorisées à délivrer les constats d'infraction pour l'application de tous les règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Claude qui relèvent de leur compétence respective et pour toute autre loi ou règlement adopté par toute autorité compétente municipale, provinciale ou autre et qu'elle pourrait être appelée à l'appliquer :

- Administrateurs de l'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault
- Assistant directeur incendie
- Chef d'équipe des travaux publics
- Directrice générale, greffière-trésorière
- Directeur incendie
- Officier en bâtiment et en environnement
- Patrouilleur et préposé de la station de lavage
- Préventionniste incendie ou personne responsable de firme GPI
- Personne désignée par l'acte de désignation d'une personne pour exercer les fonctions prévues aux articles 35 et suivants de la loi sur les compétences municipales (LQ chapitre 6)
- Personne responsable de SPAE

Que le procureur de la Municipalité de Saint-Claude, tel que désigné, est autorisé à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une ordonnance du conseil, lorsque mandaté pour ce faire par le conseil.

D'autoriser tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la municipalité de Saint-Claude, un constat d'infraction pour toute infraction.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**DÉPÔT- LISTE DES CONTRATS (DÉPENSES - FOURNISSEURS) DE PLUS DE 25 000\$**

**CONSIDÉRANT** l'article 961.4 du Code municipal, la directrice-générale dépose la liste tous les contrats la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ en 2024.

**Liste des contrats et des dépenses de plus de 25 000\$:**

No	Nom	Détails - objet	Total Achats incluant toutes les taxes
454	9074-6827 Québec inc	Travaux électriques, assurance et ajout nouveau bâtiment	45 766,49\$
603	Aquatech	Traitemet station et eau	33 280,04\$
12	Avocat Therrien, Couture	Avocat	30 795,44\$
363	Boivin Gauvin	Appareils respiratoires incendies	92 869,88\$
159	Chauffage P. Gosselin Inc.	Diesel, essence	87 490,22\$
645	Desjardins sécurité financière	RVER	46 254,63\$
540	Enviro 5 inc.	Vidange fosses septiques	95 090,72\$
268	FQM assurances	Assurance	55 311,43\$
190	Gabion Expert	Investigation et gabion barrage	25 581,94\$
17	Gabriel Couture	Ponceaux, drainages et autres matériaux	26 625,04\$
162	Groupe Colas Québec inc	Pavage et pierre	29 031,80\$
34	Hydro-Québec	Électricité	34 066,83\$
600	Les constructions Maurice et Claude	Graviers et abrasifs	87 651,55\$
104	Ministre des Finances	Sûreté du Québec, droit de barrage	167 907,00\$
63	Ministre du Revenu	DAS retenue à la source	188 284,79\$
24	MRC du Val Saint-François	Quoteparts, entente urbanisme	137 103,65\$
333	Ramonage Hébert	Ramonage de cheminées	25 145,04\$
62	Receveur général du Canada	DAS retenue à la source	80 186,78\$
377	Régie inter sanitaire des Hameaux	Collectes ordures	56 309,34\$
590	Rénove et Fils inc.	Escalier estrade, abri poubelles et travaux nouveau bâtiment	206 939,30\$
123	Robitaille Équipement	Camion et équipements, lames, couteaux	398 762,23\$ 24 903,02\$
565	Scellement de fissures Sévigny	Scellement et pavage	31 267,69\$
412	Somavrac Inc.	Calcium liquide	60 937,41\$
358	Stonhard	Revêtement surface pickleball	28 479,31\$
290	Valoris	Enfouissement ordures	33 495,84\$
179	Ville de Windsor	Entente loisirs	25 023,00\$

Cette liste sera déposée dans les documents sur le site Internet de la municipalité.

**RAPPORT 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2022-334 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement 2022-334 sur la gestion contractuelle ;

La directrice générale dépose le rapport pour l'année 2025.

Le règlement 2022-334 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 7 novembre 2022.

**DÉPÔT- LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS 2025**

L'officier en bâtiment et environnement, Jennifer Bergeron dépose la liste des permis et certificats émis pour l'année 2025.

82 permis ont été délivrés en 2025 pour une valeur de 3 631 999\$.

**2026-01-14 ENVOI DE LETTRE SIGNIFIÉE: ARRÉGAGES DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés, dont les taxes municipales 2025 ou autres soldes ne sont pas acquittées (7 dossiers) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal prévoit des dispositions pour les arrérages de taxes et que les propriétaires doivent être avisés par lettre recommandée ou signification ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu que la directrice générale soit autorisée à procéder en temps opportun aux envois de lettres signifiées par huissier et/ou lettre recommandée pour les situations suivantes ;

- propriétaires, dont les taxes municipales des années passées (arrérages) ou autres comptes restent impayés
- pour les comptes qui restent seulement une partie de taxes impayées (balance de compte) supérieure à 300\$
- pour les comptes dont le total de l'année 2025 est dû.

**QU'ILS SOIENT** avisés de régler le solde restant afin d'éviter des procédures judiciaires définies au Code municipal (vente pour taxe, juin 2026 ou bref de saisie).

**QUE** les frais de la signification sont aux frais des contribuables concernés.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Différentes questions et commentaires de la part de l'assistance concernant;

- Le schéma d'aménagement
- La couverture cellulaire, déploiement
- Stationnement dans les rues

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

**2026-01-15 LES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, et appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 202501057 à 202501177 pour un montant total de 370 013,50\$ ainsi que les achats numéro 202600001 à numéro 202600030 pour un montant de 3 430,96\$.

Les paies du mois de décembre 2025 pour un total 52 907,32\$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de décembre 2025.

**DIVERS**

Aucun point

**CERTIFICAT**

*« Je soussigné, Jean Labrecque, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**LEVÉE DE LA SÉANCE** : est donnée par Marco Scrosati.

**HEURES : 20 heures et 31 minutes.**

---

Jean Labrecque  
Maire

---

France Lavertu  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière